

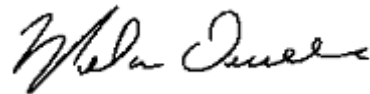
AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV20-5301

Est par les présentes donné par la soussignée, Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 18 janvier 2021 a adopté le règlement no RV20-5301 **décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Saint-Georges et nécessitant un emprunt de 6 813 000 \$ à cette fin** et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé :

- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 mars 2021; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les parties intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 23 mars 2021.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, Me Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV20-5301 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 23 mars 2021, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville